

CGV-200613

Tiré à part

Réunion du Comité de Finance

CFI-200604

CONVENTION COLLECTIVES – ENTENTES DE PRINCIPES

Association des bibliothécaires, professeures et professeurs de l'Université de Moncton (ABPPUM-unité 1)

R : 06-CFI-200604

« Que le Comité de finance recommande au Conseil des gouverneurs l'adoption de l'entente de principes conclue entre l'Employeur et l'Association des bibliothécaires, professeures et professeurs de l'Université de Moncton - unité I (ABPPUM – unité 1). »

Vote : unanime

Proposition au Conseil des gouverneurs

« Que le Conseil des gouverneurs adopte l'entente de principes conclue entre l'Employeur et l'Association des bibliothécaires, professeures et professeurs de l'Université de Moncton - unité I (ABPPUM – unité 1). »

**POINTS SAILLANTS DE LA NOUVELLE ENTENTE ENTRE
L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

ET

**L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (ABPPUM)**

LE 26 MAI 2020

Document préparé par les membres du Comité de négociation :
Jacques Cormier, Elizabeth Dawes et Jean-François Thibault

ENTENTE DE PRINCIPE

- Entente de principe convenue le 6 mai 2020.

RATIFICATION

- Ratification de l'entente de principe par les membres du Syndicat le 15 mai 2020.

DURÉE DE L'ENTENTE

- **Normatif :**

Convention collective d'une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021.

RÉMUNÉRATION

- Une augmentation globale de 3,00 % à l'échelle sur les années 2019-2020 et 2020-2021, comme suit :

- **Année 2019-2020**

Une augmentation à l'échelle de 0,8 % au 1^{er} juillet 2019 et une augmentation à l'échelle de 0,8 % au 1^{er} janvier 2020.

- **Année 2020-2021**

Une augmentation à l'échelle de 0,8 % au 1^{er} juillet 2020 et une augmentation à l'échelle de 0,6 % au 1^{er} janvier 2021.

.../2

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Ajustement dans les clauses touchant la gestion des bibliothèques et les tâches des bibliothécaires
- Ajout d'un préambule sur l'environnement et les changements climatiques;
- Augmentation du supplément pour les cours en surcharge;
- Création de deux catégories de chargées et chargés d'enseignement clinique (détentrice ou détenteur d'un baccalauréat et détentrice ou détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise), ajout de la possibilité d'une réduction de charge à 75 % pour l'année et d'une banque de crédits pour études à la maîtrise ou au doctorat;
- Si les parties ne concluent pas d'entente sur le salaire et les conditions de travail des bibliothécaires et des chargées et chargés d'enseignement clinique lors de la prochaine négociation, un comité bipartite sera formé. Les membres du comité transmettront leurs rapports à l'Employeur et à l'Association dans un délai ne dépassant pas douze (12) mois.

AUTRES

- Ajustements mineurs à la Convention collective.

* * * * *